

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
 COMMUNE DE POISAT



DEC20241107\_52

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération *DEL20210705\_23* portant sur la tarification de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision *DEC20240909\_40* portant signature de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

Vu la délibération *DEL20210705\_23* fixant les tarifs de la restauration scolaire ;

Considérant que les tarifs du service de restauration scolaire restent inchangés depuis 2021 et sont définis comme suit :

<b>Restauration scolaire</b>				
<b>Coût revient : 12 €</b>				
<b>QF</b>	<b>Tarifs Poisat</b>	<b>Tarifs Poisat avec PAI*</b>	<b>Tarifs extérieurs</b>	<b>Tarifs extérieurs avec PAI*</b>
0 à 250	1.00 €	0.75 €	1.00 €	0.75 €
251 à 500	1.00 €	0.75 €	1.00 €	0.75 €
501 à 750	3.00 €	2.10 €	4.00 €	3.00 €
751 à 1 000	4.50 €	3.40 €	5.00 €	3.75 €
1 001 à 1 250	5.50 €	4.10 €	6.00 €	4.50 €
1 251 à 1 500	6.50 €	4.90 €	7.00 €	5.25 €
1501 à 1 750	6.75 €	5.10 €	8.00 €	6.00 €
1 751 à 2 000	7.00 €	5.25 €	9.00 €	6.75 €
2 001 à 2 250	7.10 €	5.30 €	10.00 €	7.50 €
A partir de 2251	7.25 €	5.40 €	11.00 €	8.25 €

\*PAI *Projet d'Accueil Individualisé*

Considérant la stratégie nationale de l'État pour la prévention et la lutte contre la pauvreté et grâce à son soutien pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale ;

Considérant l'évolution du dispositif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec la création d'une bonification "EGAlim" de 1€ supplémentaire pour les communes dont les cantines sont inscrites sur "ma cantine" et s'engagent à télédéclarer et tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi ;

Considérant l'inscription de la cantine scolaire de la commune de Poisat sur la plateforme « ma cantine » <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr> ;

### DECIDE

D'abroger et de la remplacer la décision DEC20240909\_40.

De signer avec l'Agence de Services et de Paiement, pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, représenté par M. Stéphane Le Moing, président directeur général :

- la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires à compter du 01/09/2024 qui prévoit une aide de 3€ par repas facturé à 1 € maximum ;
- l'avenant Égalim à compter du 01/09/2024 qui consiste en un bonus d'1€ supplémentaire par repas si la collectivité s'engage à inscrire sa cantine sur la plateforme « ma cantine ».

Fait à Poisat, le 07 novembre 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

